



**PROCES-VERBAL**  
**Réunion du Conseil Municipal du 2 juillet 2025**  
**(Article L.2121-25 du Code Général**  
**Des Collectivités Territoriales)**

L'an deux mil vingt-cinq, le **2 juillet**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Mercredi 25 juin 2025**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 14
Membres ayant pris part aux délibérations	: 17

Étaient présents :

Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER ; Claudie MAUPETIT ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Jacques BOSSARD ; Anne-Marie EVEILLE ; Delphine POUPIN ; Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Absents :

François SARTORI  
Léone BRODU

Avaient remis procuration :

Denis DUJARDIN à Myriam MESLEM  
Bernadette BOUNAUDET à Claudie MAUPETIT  
Alexandre CARPENTIER à Romain GADE

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article l.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. **Jean-Philippe GARNIER** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

Le Procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** des 17 membres ayant pris part aux délibérations.

---

Arrivée de Mme BRODU à 20h06

N°2025 - 65

**ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est fait rapport des décisions et arrêtés suivants :

Exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :

Date de dépôt	Type de terrain	Propriétaire(s)	Adresse cadastrale	Référence(s) cadastrale(s)	Prix de vente	Décision	Date de décision
22/05/2025	Bâti sur terrain propre	BOURDON Jean-Baptiste	3 Rue de l'Eglise	AB 238	35 229,60 €	Renonciation	02/06/2025

Exercice des délégations relativ à la gestion des finances :

Date	Objet	Montant TTC	Prestataires
12/05/2025	Convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement	2 605,50 €	Conseil Général Départemental
11/06/2025	Achat d'un Renault Traffic pour le Service Technique	15 602,76 €	Carbroker Utilitaires
11/06/2025	Lave-vaisselle - Restaurant scolaire	5 120,15 €	Froid Vendéen
23/06/2025	Rénovation éclairage public (boules)	12 883,00 €	Sydev

\* \*  
\*

Le Conseil Municipal,

→ **PREND ACTE** des décisions et arrêtés pris par le Maire de Sainte-Gemme la Plaine par délégation.

---

N° 2025- 66

**FINANCES –DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE –  
PROGRAMME 2025**

**Vu** la nécessité de sécuriser la route de Corpe par l'aménagement d'un chemin piétonnier, l'installation d'un coussin berlinois et une signalisation adaptée ;

**Vu** la délibération n°2025-39 du 5 mars 2025 ;

**Vu** la délibération n°2025-59 du 14 mai 2025 ;

**Considérant** que le projet global des travaux peut faire l'objet d'une subvention de la part du Conseil Départemental de la Vendée au titre des amendes de police 2025 ;

Monsieur le Maire propose :

- De présenter le dossier auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre des amendes de police 2025 ;
- Que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2025- du 14 mai 2025.

\* \*  
\*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 18  
Voix Contre : 0  
Abstention : 0

**DECIDE** de présenter une demande de subvention au Conseil Départemental de la Vendée, au titre des amendes de police 2025.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2025-59 du 14 mai 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

---

**N° 2025- 67**

**FINANCES – VALIDATION DU PROJET D'ACQUISITION DE MOBILIER ET  
ACCEPTATION DU DEVIS**

**Vu** les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal 2024-077 en date du 26 juin 2024, validant l'acquisition de mobilier,

**Considérant** les nouveaux besoins de mobilier,

**Considérant** le devis proposé par la société SBS pour un montant de 35 698,88 € HT – 42 838,66 € TTC

Le Conseil Municipal est invité à :

- Annuler la délibération 2024-077 du 26 juin 2024
- Valider l'acquisition de mobilier
- Accepter le devis de l'entreprise SBS

\* \*  
\*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 14  
Voix contre : 3 (*Maryvonne GUILBAUD, Sébastien GUINET, Nicolas GAUDIN*)  
Abstentions : 1 (*Dominique DERLAND*)

**ANNULE** la délibération 2024-077 du 26 juin 2024.

**VALIDE** l'acquisition de mobilier pour un montant de 35 698,88 € HT – 42 838,66 € TTC.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document visant à intervenir dans ce domaine.

**Vu** les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal 2025-46 en date du 2 avril 2025, approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Assainissement,

**Vu** les montants inscrits au budget concernant les amortissements,

**Considérant** la subvention versée par le Département en 2024 pour un montant de 1135€ et que cette dernière est obligatoirement amortissable sur 5 ans,

**Considérant** que le mandat 2025/09 d'un montant de 227,00 € pour reprise de provision sur subvention perçue, n'a pas été intégré au budget,

**Considérant** que le titre 2025-05 d'un montant de 227,00 € pour reprise de provision sur subvention perçue, n'a pas été intégré au budget,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de décision modificative budgétaire portant sur un virement de crédits pour le budget assainissement de l'exercice 2025.

Une décision modificative est nécessaire pour :

- l'augmentation de crédits au chapitre 011 (dépenses de fonctionnement)
- l'augmentation de crédits au chapitre 042 (recettes de fonctionnement)
- la diminution de crédits au chapitre 23 (dépenses d'investissement)
- l'augmentation de crédits au chapitre 040 (dépenses d'investissement)

		Dépenses		Recettes	
		Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b><u>Section de fonctionnement</u></b>					
011	6156		227,00 €		
042	777				227,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>227,00 €</b>		<b>227,00 €</b>
<b><u>Section d'investissement</u></b>					
23	2315	227,00 €			
040	13918		227,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>227,00 €</b>	<b>227,00 €</b>		

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

Voix pour : 18  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

**VALIDE** la décision modificative n° 2025/01 du Budget Assainissement (14001) comme indiqué ci-dessus.

---

**N° 2025- 69 FINANCES- AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU GIRATOIRE D'ACCES AU LYCEE LUCON PETRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération N°2023-085 du 20 septembre 2023 approuvant la prise en charge du financement de l'aménagement d'un giratoire sur la RD 137 avec la création d'un accès au lycée Pétré à hauteur de 100 000 €,

**Considérant** que la participation financière finale de la commune est de 66 293.81 €,

**Considérant** qu'il convient de valider par voie d'avenant cette modification,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cet avenant n°1 et d'autoriser le Maire à le signer.

\* \* \*

\*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :**

Voix Pour : 18  
Voix Contre : 0  
Abstention : 0

**VALIDE** l'avenant n°1 à la convention relative au financement du giratoire d'accès au lycée Luçon Pétré à Sainte-Gemme la Plaine.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 ainsi que tout document relatif à cette affaire.

---

**N° 2025- 70 AFFAIRES FONCIERES – CONSTITUTION DE SERVITUDES SUR LES PARCELLES AC 374 ET 218**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** l'extrait de plan renuméroté en date du 7 mars 2024 ;

**Considérant** la vente par la commune au profit de Monsieur et Madame PILLAUD ;

**Considérant** la demande de l'office notarial de Mareuil sur Lay Dissais sollicitant une délibération de la Commune autorisant la constitution de servitude de passage de canalisation souterraine des eaux usées et pluviales sur les parcelles AC 374 et 218 ;

**Considérant** que la constitution de servitude est établie comme ci-dessous :

**Extrait de l'acte :**

**« Nature de la servitude**

**Servitude de passage de canalisation**

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux usées et pluviales.

**Désignations des biens**

**Fonds dominant**

**Propriétaire :**

Monsieur William PILLAUD et Madame Maéva PILLARD

**Désignation :**

**A SAINTE-GEMME-LA-PLAINE (VENDÉE) 85400 31 Rue de l'Eglise,**

Ensemble immobilier constitué:

-au rez-de-chaussée: un ancien local commercial composé de deux bureaux, d'un espace accueil, un toilette et trois petites pièces annexes;  
-à l'étage: un escalier donnant accès à un appartement composé d'une entrée, une buanderie, un séjour-salon, une cuisine, une salle de bains, un couloir et trois chambres.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	372	31 Rue de l'Eglise	00 ha 00 a 97 ca

**Effet relatif**

Acquisition objet des présentes et qui sera publiée en même temps que les présentes auprès du service de la publicité foncière compétent.

Division cadastrale ci-dessus mentionnée.

**Fonds servant**

**Propriétaire :**

Le fonds servant appartient à la COMMUNE DE SAINTE-GEMME-LA-PLAINE en pleine propriété.

**Désignation :**

**A SAINTE-GEMME-LA-PLAINE (VENDÉE)**

Bâtiment et terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	218	2 Rue de la Sénéchalerie	00 ha 02a 09ca
AC	374	31 Rue de l'Eglise	00 ha 00 a 55 ca

**Effet relatif**

**AC 374 :**

Acquisition suivant acte reçu par Maître BROCHARD notaire à MAREUIL SUR LAY DISSAIS le 10 mai 1990 publié au service de la publicité foncière de FONTENAY-LE-COMTE le 10 juillet 1991, volume 1991P, numéro 3226.

**AC 218 :**

Acquisition suivant acte reçu par Maître BROCHARD notaire à MAREUIL SUR LAY DISSAIS le 25 septembre 1991 publié au service de la publicité foncière de FONTENAY-LE-COMTE le 23 octobre 1991, volume 1991P, numéro 4741.

Il est précisé que le service de la publicité foncière de FONTENAY-LE-COMTE ci-dessus indiqué a fusionné avec celui de LA VENDEE auprès duquel l'acte sera déposé.

**Division cadastrale ci-dessus mentionnée.**

**Indemnité**

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité distincte du prix.

**Modalités d'exercice de la servitude**

Ce droit de passage s'exercera telle que son emprise est figurée au plan annexé approuvé par les parties.

Le propriétaire du fonds dominant l'entretiendra à ses frais exclusifs.

Il s'oblige à remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant tous travaux de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

**Evaluation**

La présente convention notariée relative à l'exercice d'une servitude légale est évaluée à la somme de CENT EUROS (100,00 Euros).

**Publicité foncière**

Cette convention sera publiée au service de la publicité foncière compétent aux fins d'information (décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, article 37 1 2°).

**Taxe de publicité foncière**

Cette convention relative à l'exercice d'une servitude légale sera soumise à l'imposition fixe de 125 euros prévue à l'article 679 4° du Code général des impôts.

Toutefois, conformément à l'article 672 du Code général des impôts, si l'acte venait à comporter plusieurs dispositions indépendantes donnant ouverture, les unes à une imposition proportionnelle, les autres à une imposition fixe, il n'est alors rien perçu sur ces dernières dispositions, sauf application de l'imposition fixe la plus élevée comme minimum de perception, si le montant de l'imposition proportionnelle exigible est inférieur.

**Contribution de sécurité immobilière**

La contribution de sécurité immobilière sera perçue au taux de 0,10 % sur l'évaluation faite avec un minimum de perception de 15 euros (articles 881 K et 881 M b du Code général des impôts). Cette contribution est prise autant de fois qu'il y a de servitudes »

\* \* \*

\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 18

Voix Contre : 0

Abstention : 0

**AUTORISE** la constitution de servitude sur les parcelles AC 374 et 218.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

**N° 2025 - 71**

**URBANISME – PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) SUD VENDEE  
LITTORAL - ARRET PLUi – AVIS DE LA COMMUNE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l’urbanisme, et notamment les articles L.153-14 et suivants, L.132-7 et suivants et R.153-3 et suivants ;

**Vu** l’arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l’arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 – 842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIFL – 244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 et n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022, n°2024-DCL-BICB-567 en date du 23 juillet 2024 ;

**Vu** la délibération n°263\_2021\_39 en date du 17 décembre 2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prescrivant l’élaboration du PLUi Sud Vendée Littoral;

**Vu** la délibération n°01\_2024\_01 en date du 25 janvier 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prenant acte des échanges sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi ;

**Vu** la délibération n°2024-067 du 15 mai 2024 du conseil municipal prenant acte des échanges sur les orientations générales du PADD du PLUi ;

**Vu** la délibération en date du 22 mai 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral arrêtant le projet de PLUi Sud Vendée Littoral ;

**Vu** le courrier de saisine de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral reçu en date du 11 juin 2025 soumettant le projet de PLUi Sud Vendée Littoral arrêté pour avis à la commune ;

**Vu** le projet de PLUi Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l’avis favorable avec réserves de la commission urbanisme réunie le 24 juin 2025 ;

**Considérant** qu’il est nécessaire de supprimer toute notion de zone humide concernant l’OAP 53 sur l’Ilot des Ecoliers au regard du nouveau diagnostic réalisé par le cabinet GMI joint à la présente délibération et en l’absence de tout rapport de diagnostic réalisé dans le cadre de la procédure PLUi, identifiant 75% de zone humide sur ce secteur ;

**Considérant** qu’il est nécessaire de corriger le nom de la commune concernant l’OAP 76 à vocation économique en remplaçant commune de Nalliers par commune de Sainte-Gemme la Plaine ;

\* \* \*

\*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

Voix Pour : 17  
Voix Contre : 0  
Abstention : 1 (*Christine VERONNEAU*)

**EMET UN AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES** sur le projet de PLUi Sud Vendée Littoral arrêté pour les motifs suivants :

- Demande de suppression de toute notion de zone humide concernant l'OAP 53 sur l'îlot des Ecoliers au regard du nouveau diagnostic réalisé par le cabinet GMI annexé à la présente délibération et en l'absence de tout rapport de diagnostic réalisé dans le cadre de la procédure PLUi, identifiant 75% de zone humide sur ce secteur ;
- Demande de correction du nom de la commune concernant l'OAP 76 à vocation économique en remplaçant commune de Nalliers par commune de Sainte-Gemme la Plaine.

**DEMANDE DE NOTIFIER** la présente délibération à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

---

**N° 2025- 72                    ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SIESTE DE L'ECOLE PUBLIQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL**

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1 ;

**Considérant** la demande grandissante d'accueil d'enfants de moins de 6 ans à l'accueil de loisirs extrascolaire « La Plaine récré » et la volonté politique de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral de répondre à cette demande ;

**Considérant** la demande de la Communauté de communes de pouvoir utiliser la salle sieste de l'école publique « La Plaine » quand les effectifs le nécessitent ;

**Considérant** la proximité de l'école publique la Plaine ;

Il est proposé aux membres du conseil :

- De conclure avec la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, une convention de mise à disposition de la sieste de l'école publique dont les termes figurent dans la convention annexée à la présente délibération.

\*                    \*

\*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 18  
Voix Contre : 0  
Abstention : 0

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de la salle sieste de l'école publique, annexée à la présente délibération à compter du 7 juillet 2025 et jusqu'au 28 août 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

---

**N° 2025- 73**

**RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D’UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITÉ**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'augmentation des effectifs au restaurant scolaire ;

Sur rapport de Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à l'enfance, proposition de Monsieur le Maire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1<sup>o</sup> (accroissement temporaire d'activité)
- Durée du contrat : **du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 3 juillet 2026**
- Temps de travail : **12,54/35<sup>eme</sup>**
- Niveau de recrutement : **Catégorie C – Cadre d’emplois des agents techniques territoriaux**
- Conditions particulières de recrutement : Néant
- Niveau de rémunération : **Indice Brut 367 – Indice Majoré 366**

\* \*  
\*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au Budget Principal 2024, Chapitre 012

---

**N° 2025- 74**

**RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 15 mai 2025,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 juin 2025, sur le projet de suppression d'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet (26,00/35<sup>ème</sup>)
- la **création** d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (26,00/35<sup>ème</sup>)
- la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet
- la **création** d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- d'adopter le tableau des effectifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> août 2025 :

Emplois	Grade	Ouvert(s)	Pourvu(s)	Vacant(s)	Taux d'emploi	Nombre d'heure annuel
<b>IIIère Administrative</b>						
Directrice Générale des Services	Attaché principal	1	1		100%	1607
Responsable comptabilité et gestion administrative du personnel	Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1		100%	1607
Gent d'accueil et d'urbanisme	Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1		100%	1607
Gent en charge de l'accueil et de la communication	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1		100%	1607
<b>Sous total 1</b>		4	4	0		
<b>IIIère Technique</b>						
Gent polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1		100%	1607
Gent polyvalent	Adjoint technique territorial	1	1		100%	1607
Gent polyvalent	Adjoint technique territorial	1	1		100%	1607
Gent polyvalent	Adjoint technique territorial	1	0	1	100%	1607
Gent Ecole Maternelle	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1		100%	1607
Gent Ecole Maternelle	Adjoint technique principal de 2 <sup>nde</sup> classe	1	1		100%	1607
Gent Ecole Maternelle	Adjoint technique principal de 2 <sup>nde</sup> classe	1	1		85,71%	1377
éfèrent du Restaurant scolaire	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1		82,88%	1332
Gent du Restaurant scolaire	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1		44,79%	720
Gent d'entretien polyvalent	Adjoint technique territorial	1	1		28,71%	461
Gent d'entretien polyvalent	Adjoint technique territorial	1	1		87,29%	1403
<b>Sous total 2</b>		11	10	1		
<b>IIIère Animation</b>						
ordinatrice Enfance	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1		74,29%	1194
Gent d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1		82,14%	1320
ordinatrice Adjointe Enfance	Adjoint territorial d'animation	1	1		87,30%	1403
Gent d'animation	Adjoint territorial d'animation	1	1		37,50%	603
Gent d'animation	Adjoint territorial d'animation	1	1		58,24%	936
Gent d'animation	Adjoint territorial d'animation	1	1		69,48%	1117
<b>Sous Total 3</b>		6	6	0		
<b>TOTAL (1+2+3)</b>		21	20	1		

\* \* \*

\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 18

Voix Contre : 0

Abstention : 0

ADOPE la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 01 août 2025.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

N° 2025- 75

RESSOURCES HUMAINES – VALIDATION DU CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL A PARTIR DE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.521-1 à L.521-5,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

**Vu** la délibération 2015-12-143 du 3 décembre 2015 validant la mise en place de l'entretien professionnel annuel,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 juin 2025,

**Le Maire** expose à l'assemblée :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Social Territorial compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

\* \*  
\*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 18

Voix Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE** de fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.

**DECIDE** d'appliquer ce système d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des agents non titulaires de la collectivité disposant d'un contrat d'une durée supérieure à 12 mois.

**Questions diverses :**

\*Conseil Municipaux :

Le mercredi 17 septembre 2025  
Le mercredi 5 novembre 2025  
Le mercredi 3 décembre 2025

\*Inauguration Pôle administratif et commercial

Le vendredi 4 juillet 2025 à 17h

\*Fête Populaire

Le samedi 5 juillet 2025 à 19h

\*Portes ouvertes de la nouvelle Mairie :

Le samedi 5 juillet de 14h à 16h  
Le samedi 12 juillet de 10h à 12h

\*Commission Urbanisme/Voiries/Bâtiments

En septembre

Projets de lotissements (Ilots des Ecoliers et Ilot de la Merlaterie  
Circulation (plan)

\*Commission Vie Associative

Fin août/début septembre

\*Remise d'un courrier

Monsieur le Maire remet un courrier aux conseillers municipaux (objet : Parc Naturel Marais Poitevin)

\*Grand Défi

Le dimanche 20 juillet 2025 à Saint Aubin la

*Levée de la séance 21h01*

**Pierre CAREIL,**  
Maire

**Jean-Philippe GARNIER**  
Secrétaire de séance



